



Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-446

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION  
DU TERRAIN ENGAGONNE  
STADE DE CHOLETTE, TERRAIN HONNEUR  
du lundi 18 mai 2026 au dimanche 05 juillet 2026 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des terrains engazonnés de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès

**ARRETE**

**Art. 1** — L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du lundi 18 mai 2026 au dimanche 5 juillet 2026 inclus.

Est concerné :

- Stade de Cholette, terrain honneur

**Art. 2** — Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

**Art. 3** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2026

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
Le Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité  
Urbaine

  
**Stéphane SYLVAIN**